

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage								
Autres immobilisations corporelles	475 903	65 393	410 510	191 696	218 814	114.15		
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	2 500 000		2 500 000	2 500 000				
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II	2 975 903	65 393	2 910 510	2 691 696	218 814	8.13	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises	71 580 819		71 580 819	71 100 542	480 277	0.68	
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	188 042		188 042	69 693	118 349	169.81	
	Autres créances	53 230		53 230	7 611	45 619	599.36	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	61 241		61 241	298 412	237 170	79.48		
Charges constatées d'avance (3)								
	Total III	71 883 333		71 883 333	71 476 258	407 075	0.57	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	74 859 236	65 393	74 793 843	74 167 953	625 889	0.84	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1		
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 900) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation		900		900			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves							
	Report à nouveau		932 862		932 862			
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		1 265 461		932 862	332 599	35.65	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées							
	Total I		2 197 424		931 962	1 265 461	135.78	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
		Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges							
	Total III							
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		68 386 089		68 386 089			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		8 342 234		6 513 741	1 828 493	28.07	
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		250 416		191 016	59 400	31.10	
			2 674		547	2 127	388.85	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		9 853		8 523	1 330	15.61	
	Total IV		76 991 266		75 099 916	1 891 350	2.52	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		74 793 843		74 167 953	625 889	0.84		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

76 991 266 75 099 916

179 RUE DE LA POMPE

Société par Actions Simplifiée au capital de 900 Euros
Siège social : 6, rue de la Trémoille – 75008 PARIS
947 905 089 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
et le LUNDI TRENTE JUIN,
à QUINZE HEURES TRENTE,

Les Actionnaires de la Société 179 RUE DE LA POMPE, Société par Actions Simplifiée au capital de neuf cents euros, divisé en neuf cents actions au nominal d'un euro, se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation écrite faite à chacun.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par tous les Actionnaires présents, lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert BENAMRAN, en sa qualité de président de la société.

Le Président de séance constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, que les Actionnaires présents ou représentés représentent l'intégralité du capital social et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- i. La copie des lettres contenant avis de convocation adressées aux Actionnaires,
- ii. La feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le Bureau,
- iii. Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) arrêtés au 31 décembre 2024,
- iv. Le projet des résolutions proposées au vote.

Le Président de séance déclare que tous les documents ont été adressés aux Actionnaires au moins quinze (15) jours avant la date de la présente Assemblée Générale et que ceux-ci ont ainsi pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les Actionnaires lui donnent individuellement acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et quitus à la Présidence,
2. Affectation du Résultat,
3. Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbations de ces conventions,
4. Ratification de la rémunération de la Présidence,
5. Pouvoir pour accomplir les formalités d'usage,
6. Questions diverses.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis le Président de séance ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les Actionnaires présents.

A l'issue, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte de 1.265.461 Euros.

Malgré cela, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice écoulé ».

Cette 1^{ère} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

« Eu égard à l'approbation de la 1^{ère} Résolution, l'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité de la perte s'élevant à la somme de 1.265.461 Euros au débit du compte « Report à nouveau ».

Compte-tenu de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde débiteur de 2.198.323 Euros ».

Cette 2^{ème} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve sans réserve l'ensemble des opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé ».

Cette 3^{ème} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale prend note et approuve le fait que Monsieur Albert BENAMRAN n'ait perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Président au titre de l'exercice écoulé ».

Cette 4^{ème} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises et, plus généralement, faire le nécessaire ».

Cette 5^{ème} résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Albert BENAMRAN
Le Président de séance

